

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOM DES SAISIES  
Du lundi 28 février 2011**

L'An deux mille onze, le 28 février à 20 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni, en séance sous la Présidence de Madame Mireille GIORIA

**Etaient présents** : Madame Mireille GIORIA – Présidente, Messieurs Emmanuel HUGUET et Jean-Pierre SPECIA – Vice-Présidents,  
Mesdames Karine MEILLEUR, Sylvie CAGNARD et Elisabeth RIMBOUD, Messieurs Patrick BONNEFOY, Cédric MEILLEUR et Alain VIARD, membres titulaires,  
**Etaient Absents** : Monsieur MOLLIER Lionel (pouvoir à Madame RIMBOUD), Monsieur Romain MARIN CUDRAZ.

Nombre de membres en exercice *: 11
Nombre de membres présents *: 9
Nombre de membres votants *: 10
Date de la convocation : 21.02.2011
* compétence générale 11 membres en exercice
** compétence optionnelle 8 membres en exercice

**Etaient également présents, sans voix délibérative :**

Monsieur Stéphane MATHIEU (Receveur – Trésorier Beaufort sur Doron)  
Mesdames Mireille CANOVA (finances du SIVOM) et Nelly TURNER (Directrice des services),

Madame la Présidente ouvre la séance à 20 heures.  
Monsieur Cédric MEILLEUR est désigné secrétaire de séance.

En préambule à la réunion Bruno CLEMENT présente dans en détail les programmations VTT et sentiers telles qu'elles sont proposées au vote de l'assemblée plénière (en investissement) céans et un projet de liaison des deux vallées par des jonctions de navettes (en fonctionnement).

Pour le VTT, les actions se poursuivent sur Légette et Chard du Beurre par des renforcements, des améliorations et des aménagements nouveaux (plan présenté)

Plus particulièrement au niveau piétonnier

- Sentier pastoral sur Bisanne = élargissement de piste verte notamment pour une utilisation en montée : une boucle sera ainsi aménagée et garnie de panneaux d'explications.
- Renforcement du balisage = poteaux, balises et aménagements. Malheureusement les sentiers de pro mais la charte graphique du CG73 est toutefois respectée.
- Chemin d'accès aux Arpelière (depuis la Chapelle et depuis l'accès « Nordique ») et une fléchage conforme aux exigences de l'ONF
- Tour du Chard du Beurre = balisage, passerelles et caillebotis également

Bruno CLEMENT attire l'attention de l'assemblée sur l'intercommunalité nécessaire au niveau des chemins communs tant pour les sentiers piétons que les VTT. L'interlocuteur est Emilie FAU pour le Val d'Arly.

Par ailleurs, le problème de l'utilisation des sentiers et VTT par les chevaux ou les bovins est soulevé dans la salle. IL est à juguler car cela entraîne de nombreuses dégradations très coûteuses. Il faudra donc veiller ce été à la régularité des parcs et aussi des itinéraires équestres.

- Abandon du chemin de traverse versant Pierre à l'Ane. Une alternative sera dûment tracée et mise en place pour l'été. Le piéton c'est 80% de notre clientèle l'été.

Bruno CLEMENT, enfin, attire l'attention des élus sur le développement des navettes en abordant les perspectives de relier Hauteluze - Villard sur Doron et Crest Voland jusqu'à la Croix des Ayes ; Il s'agirait d'une jonction avec une navette en provenance du Val d'Arly (Ugine) d'une part et via le Beaufortain (ligne nature). Il peut y avoir 40% de subvention la première année. Le delta pour un fonctionnement 7 jours sur 7 coûterait au SIVOM 21 000 € (14 000 € après déduction des subventions) pour l'été (2 mois). On attend une décision au niveau du Val d'Arly sur un dossier également en liaison avec le Col des Aravis suivi par Emilie FAU pour avancer sur cette mise en place. Il faudra prévoir un financement qui n'est pas intégré pour l'instant au budget 2011. Pour une mise en place cet été une décision sera à prendre rapidement : avec une inscription budgétaire en fonctionnement d'environ 23 000 €.

L'Office de Tourisme en tant que gestionnaire de la Salle CRISTAL présente ses demandes relatives notamment à l'installation d'une cuisine adaptée et conforme aux réglementations (problème notamment au niveau de la conservation et du « garde au chaud »), la sonorisation l'éclairage de la scène, l'adaptation de la salle aux demandes de séminaires avec un embellissement général. La mise en

conformité électrique est à faire rapidement, notamment au niveau du plafond. Les accès principaux d'entrée côté place doivent être également rapidement rénovés. Un budget de 50 000 € couvrira les urgences cette année mais la salle mérite d'être rénovée pour être mieux utilisée et proposée à la location.

Le problème de la programmation doit, enfin, tenir compte également du planning de la salle.

La réunion préparatoire se poursuit par la présentation des propositions d'investissement et les conclusions des précédentes commissions des finances qui ont travaillé le budget avec assiduité depuis octobre 2010. Stéphane MATHIEU et Nelly TURNER font un bref rappel des mécanismes des budgets en comptabilité publique (investissement /fonctionnement, capacité d'autofinancement, transferts par l'excédent, passerelles et interdictions, unité budgétaire, articulation des recettes et dépenses avec leur incidence sur la participation des communes in fine)

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente ouvre la séance à 20 H 20 et donne immédiatement lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 13 janvier 2011. Le compte rendu de cette réunion est dès lors approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente fait lecture de l'ordre du jour.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour en questions diverses : tarifs de vente ou de location des cabanes poubelles réformées et leurs terrains, demandes de subventions pour la mise en conformité et sécurité pour la salle CRISTAL (notamment électricité, faux plafonds et accès) et pour les portes des garages.

#### **COMPTE-RENDU DE LA PRESIDENTE - MARCHES PUBLICS :**

Madame La Présidente rend compte de la signature d'un marché public en procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des marchés publics et conformément aux délibérations du comité syndical du 4 août 2008 et 23 mars 2009 portant délégation

✓ NEXTIRAONE – standard téléphonique pour 2 942.16 € TTC

**Objet : 110228-01-AEP-AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE LA DESSERTE DE L'EAU POTABLE AUX SAISIES - LANCEMENT DE TRAVAUX**

#### **COMPETENCE OPTIONNELLE**

Madame la Présidente rappelle la mise à jour du schéma directeur AEP (approuvée en 2006), les délibérations 090707-3 du 7 juillet 2009 et 101115-02 du 15 novembre 2010 relatives au programme de d'amélioration de la qualité et de la desserte en eau potable aux Saisies. Elle informe le conseil syndical de l'arrêt de subvention du Président du Conseil Général de Savoie en date du 01 février 2011 qui cofinance le projet à hauteur de 22% sur un total de 1 290 000 € subventionnables. Soit un abondement attendu de 283 800 €.

Elle avise aussi du dépôt de permis de construire pour un réservoir à la Légette qui fait partie du programme.

Ces travaux sont impérieux notamment pour l'alimentation du secteur Belambra – Forêt situé sur Villard sur Doron depuis la reprise de ses sources par la commune afin d'alimenter notamment Bisanne 1500 et depuis le nécessaire remplacement de l'alimentation au captage du Manant devenue de qualité insuffisante. Il s'agit donc d'améliorer au premier chef la qualité de l'eau potable dans le respect du schéma directeur. Ces travaux ne sauraient être différés.

Le mémoire explicatif et estimatif du coût global de l'opération s'élève à 1 460 220 €HT.

La première tranche de travaux autorisés par anticipation par le Conseil Général a été menée (renforcement pompage du grand mont et modification de réseaux pour l'alimentation VVF Forêt).

Il convient de lancer le marché de travaux en tenant compte des perspectives d'inscriptions budgétaires au budget annexe de l'eau. Un emprunt devra être réalisé pour cette opération. L'abondement de l'Agence de l'eau n'étant pas encore arrêté, les services devront demander une autorisation de démarrer les travaux par anticipation à cet organisme.

Les travaux seront « phasés » : le réservoir sur une première phase en 2011, le reliquat dans un deuxième temps.

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical**

**SOLLICITE** le lancement de l'opération

**DEMANDE** qu'une relance soit effectuée par les services auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse concernant le dossier de demande de subvention déposé depuis 2009 et l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans perdre le bénéfice d'une éventuelle subvention

**CHARGE** Madame la Présidente de signer tout document afférent à ce dossier

COMPETENCE OPTIONNELLE

Madame la Présidente rappelle les dispositions prises lors du comité syndical du 25 septembre 2006, les avancements du dossier sous l'égide du groupe de travail mis en place et dont la première réunion avait initié les travaux le 8 mars 2007, un nouveau comité de pilotage étant organisé autour d'élus et de technicien pour établir la pré-programmation du projet et qui s'est réuni notamment le 29 octobre 2008, une présentation générale de l'articulation du projet ayant été apportée lors de la réunion de gouvernance du 27 janvier 2009.

Des réunions régulières depuis ont permis au projet de se développer et le 29 septembre 2009 il a été décidé de faire appel à un Maître d'ouvrage délégué dont le choix a été effectué par l'assemblée délibérante du 18 février 2010. Un programmiste a été choisi lors de la séance plénière du 15 avril 2010 et les réunions de pré-programmation des 4 mai, 17 mai, 1<sup>er</sup> juin et 16 juin permettent de préparer le concours sur esquisse pour la création et la construction d'un centre multi-activités et aqualudique. Le jury de concours a été constitué le 29 juin 2010 et une étude du financement a été confiée au Cabinet LADOUCE PERRIER qui a rendu ses travaux le 10 décembre en réunion ad 'hoc.

Pour lancer le concours d'architecte il convient de prévoir un budget tenant compte de la prime qui sera à verser aux participants malheureux puisque le lauréat intègre ces travaux dans sa prestation globale. Pour ce faire, il faut déterminer le nombre de candidats qui seront appelés à remettre une offre. Traditionnellement, on en retient au moins trois à l'issue de l'appel public à la concurrence par avis de concours restreint. Il faudra également prévoir, outre les parutions d'annonces légales, d'éventuels dédommagements pour les membres du jury et des frais d'huissiers. Nota : si le concours n'aboutissait pas à une attribution, il conviendrait d'indemniser le 3<sup>ème</sup> candidat.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical**

**DEMANDE** le lancement de l'opération

**FIXE** à 35 000 €HT la prime maximale à verser aux participants (soit 83 720 € maximum) soit à 99 000 €TTC le budget maximal de l'ensemble des opérations du concours depuis la parution de l'avis jusqu'à l'attribution au lauréat.

**CHARGE** Madame la Présidente de signer tout document afférent à ce dossier

Madame la Présidente invite le conseil à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment

- son article 70 qui stipule « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »
- son article 71 qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Considérant la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 de relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment

- son article 5 : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. »
  1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
  2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Madame la Présidente fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.  
En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.  
A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.
  3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

**Le Conseil syndical décide, à l'unanimité :**

- 1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et autorise en conséquent Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS et toutes pièces afférentes.
- 2°) De verser au CNAS une cotisation égale à 0,83 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée en début d'année, et, en fin d'année, un reliquat est calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget principal de la collectivité
- 3°) De désigner Monsieur Alain VIARD en qualité de délégué élu.

**Objet : 110228-04 - CREATION D'un POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Madame la Présidente rappelle que la continuité du service requiert le renforcement de l'équipe administrative suite notamment au départ en retraite d'un gestionnaire en avril 2008 et à la modification des statuts du SIVOM en janvier 2009.

Elle propose donc de créer un poste à temps non complet de 28 h par semaine (28 / 35<sup>ème</sup>) d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Une déclaration de vacances sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

**Le conseil syndical à l'unanimité,**

- **Approuve** la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 28 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> MARS 2010
- **Inscrit** la dépense et modifie le tableau des effectifs,
- **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes.

**Objet : 110228-05 - REGULARISATION DIRECTEUR GENERAL - STATUT ATTACHE**

Madame la Présidente rappelle la délibération du 6 mars 2008 portant création d'un emploi de Directeur de Catégorie A (attaché territorial). Depuis octobre 2008, Nelly TURNER exerce les fonctions. Elle est inscrite sur la liste d'aptitude d'attaché territorial et elle a demandé à être intégrée dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie 2011-28 du 4 février 2011
- Vue la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial en cours de validité
- Une déclaration de vacances sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale

Madame la Présidente présente la consistance de la rémunération de l'intéressée et précise qu'elle reste comparable en 2011, toutes indemnités confondues, et donc de niveau annuel pratiquement équivalent à son déroulement de carrière et au régime indemnitaire préexistant. Pour mémoire et par délibération du 4 novembre 2008 l'IEMP et l'IFTS sont fixées respectivement à 3 et à 8. Madame TURNER a droit à une NBI de 25 points.

Considérant que l'emploi avait été créé précédemment (6 mars 2008).

**Le conseil syndical à l'unanimité,**

- **Confirme** la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour une nomination à compter du 1<sup>er</sup> MARS 2011.
- **Prend note** de l'attribution d'une NBI de 25 points ainsi que du régime indemnitaire proposé à l'intéressée
- **Inscrit** la dépense et modifie le tableau des effectifs,
- **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes.

**Objet : 110228-6-TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Syndical,**

- Approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
<b>Direction</b> ATTACHES TERRITORIAUX	Attaché territorial	1 à raison de 35 h hebdomadaire
<b>Services administratifs</b> ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 28 h hebdomadaire

**Objet : 110228-7- VENTE LOCAL ANTENNE-LES ECRINS- A France TELECOM - ORANGE**

Vu la demande d'acquisition du lot n°1 sis Copropriété L'ECRIN 41 chemin du Cristal aux Saisies 73620 LES SAISIES-HAUTELUCE constituant 352/10 000ème de la copropriété.

Considérant que ce lot correspond à un local abritant un autocommutateur (exploité et entretenu par France Télécom Orange) a toujours appartenu au SIVOM

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation de l'acte authentique de vente et de désigner le Notaire pour les intérêts du SIVOM

Le prix convenu est de 6 600 € toutes charges comprises.

Madame la Présidente spécifie que l'acquéreur a connaissance que tous les frais et charges de ce dossier lui impartissent (notamment métrage, plans, frais d'inscriptions, d'acte et taxes)

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** la vente du lot n°1 de la Copropriété Immeuble L'ECRIN, local abritant l'autocommutateur de France Télécom, propriété du SIVOM, à la Société France Télécom représentée par Monsieur REITER pour 6 600 € net vendeur
- **Désigne** l'étude de Me GAUCHE DAUMET pour le compte du SIVOM
- **Constata** que tous les frais sont à la charge du preneur
- **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces et actes afférents.

**Objet : 110228-8- VENTE PORTION DE PARCELLES SECTEUR FORET A BELAMBRA - INTENTIONS**

Vu la délibération 100218-8 du 18 FEVRIER 2010

Vu l'acte de bail emphytéotique du 17 mars 2010 enregistré aux Hypothèques le 24 mars 2010

Vu la demande de la Sté BELAMBRA (plans présentés) concernant des portions d'environ 3210 m2 et 3 200 m2 dans les parcelles O 1500 – 1503 - 1504 ET 1507

La demande de la Société BELAMBRA est triple

- Acquisition de deux portions de parcelles situées dans le périmètre du Bail emphytéotique d'où elle serait détachées et exclue SANS INCIDENCE FINANCIERE SUR LE DEROULEMENT des années restant à courir.
- Le prix de vente comportera et englobera le delta entre le prix de vente « normal » et la valeur « lissée » dans le Bail emphytéotique pour les mêmes terrains qui seront « sortis du bail sans incidence financière sur celui-ci. La somme serait ainsi ramenée à un minimum que le conseil fixe à 500 000 € pour 4 000 m2 de SHON, en sus = 125 € le m2 de SHON supplémentaire (au vu du permis de construire).
- Sous réserve de constructibilité de la zone pour l'implantation de deux bâtiments pour un total d'environ 4000 m2 de SHON

Madame la Présidente spécifie que l'acquéreur a connaissance que tous les frais et charges de ce dossier lui impartissent (notamment métrage, plans, arpentage, bornage, frais d'inscriptions, d'acte et taxes ...)

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Constate** qu'il ne peut être réalisé de mise en concurrence pour des terrains dont les droits immobiliers sont déjà intégrés au bail emphytéotique du 17 mars 2010
- **Autorise** Madame la Présidente à poursuivre avec BELAMBRA en vue d'une vente d'une partie des parcelles sus mentionnées dès lors qu'il n'y aura aucune incidence sur les indemnités telles que définies dans ledit Bail
- **Prend acte** de la proposition de la Société BELAMBRA et charge les services de saisir les services du domaine afin de connaître leur valeur pour établir le prix définitif
- **Autorise** la Présidente à consulter tout expert et conseil spécialisé pour défendre les intérêts du SIVOM
- **désigne** Maître Luc GAUCHE DAUMET pour représenter les intérêts du SIVOM
- **charge** Madame la Présidente pour procéder et signer les pièces afférentes

**Objet : 110228 - 9- 1- DEMANDES D'AIDES - AMENAGEMENTS ET TRAVAUX VTT**

Dans le cadre du développement du potentiel et des produits touristiques de la station des Saisies et de ses alentours, notamment au plan estival, il est proposé un important projet de site VTT.

Ainsi, la station des Saisies a lancé en 2009 le projet de développement de son offre VTT à travers un programme d'étude, d'aménagement, de communication et de promotion.

Les caractéristiques et le potentiel terrain que propose la station ont permis d'orienter l'offre VTT sur un produit très accessible et ludique correspondant aux attentes d'un public large et varié. Ce projet s'est construit sur un développement progressif et cohérent en deux temps :

Saison 2009 : Création de 3 pistes VTT et un four cross ludique :

Saison 2010 : Création de 4 pistes VTT :

Le projet 2011 s'articule donc autour du développement d'une offre toujours plus accessible et ludique :

- Piste Verte du Chard du Beurre
- Piste Bleue du Chard du Beurre
- Variante Rouge Chard du Beurre
- Nouveau final rouge et bleu Légette , Aménagement de zones de repos

**Le budget**

	RECETTES	DEPENSES
		55 016 € TTC
Subvention attendue du Conseil Général dans le cadre du Contrat Station à hauteur de 50 %	27 508 € TTC	
Autofinancement	27 508 € TTC	
<b>Total</b>	<b>55 016 € TTC</b>	<b>55 016 € TTC</b>

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avant projet et **Mandate** la Présidente pour engager toutes les demandes d'aides ou de subventions aux taux les plus élevés à tous organismes et notamment les Conseils Régionaux Rhône-Alpes et Général de la Savoie : dans le cadre du financement de ce programme.  
**Demande** l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans perdre le bénéfice d'une éventuelle subvention. Le coût de l'opération arrêt des cars est estimé à 55 016 €TTC
- **Charge** Madame la Présidente de lancer le projet et de signer les pièces afférentes

**Objet : 110228-9 -2 - DEMANDES D'AIDES - ACQUISITION SUPPORTS VTT**

Dans le cadre du développement de l'activité VTT mise en place sur la station des Saisies pour l'été et afin d'augmenter le flux des utilisateurs du télésiège de la Légette et faciliter le chargement des VTT pour les familles et notamment les enfants, il est utile d'acquérir des supports VTT « BACK RACK ».

Vu le budget 2011 et considérant que cette opération est lancée pour une programmation estivale en partenariat avec la Régie des remontées mécaniques.

Le budget estimatif est de 38 870 € avec une subvention attendue de 25%, le reliquat autofinancé.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Mandate la Présidente pour engager toutes les demandes d'aides ou de subventions aux taux les plus élevés à tous organismes et notamment les Conseils Régionaux Rhône-Alpes et Général de la Savoie dans le cadre du financement de ce programme.

**Objet : 110228 - 10 - APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2010**

**110228 - 10 - 1 - APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 - BUDGET GENERAL - BUDGET PIERRE A L'ANE - BUDGET IMMOBILIER**

Madame la Présidente présente à l'assemblée le compte administratif 2010 du budget général et des budgets Pierre à l'âne et immobilier dont les résultats sont les suivants :

**BUDGET GENERAL**

**Section de fonctionnement**

	Voté	Réalisé
Dépenses	1 325 236.00 €	1 292 922.47 €
Recettes	1 325 236.00 €	1 350 954.87 €
Résultat 2010		58 032.40 €
Résultat cumulé au 31/12/2009		- 28 107.12 €
<b>Résultat cumulé 2010</b>		<b>29 925.28 €</b>

**Section d'investissement**

	Voté	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	2 728 490.44 €	456 300.83 €	2 130 300.00 €
Recettes	2 728 490.44 €	715 493.06 €	
Résultat 2010		259 292.23 €	
Résultat cumulé au 31/12/2009		+ 130 587.10 €	
Résultat cumulé 2010		+ 389 879.33 €	
RAR		- 2 130 300.00 €	
<b>Résultat corrigé</b>		<b>- 1 740 420.67 €</b>	

**BUDGET PIERRE A L'ANE**

**Section de fonctionnement**

	Voté	Réalisé
Dépenses	918 126.00 €	133 785.55 €
Recettes	918 126.00 €	516 820.00 €
Résultat 2010		383 034.45 €
Résultat cumulé au 31/12/2009		- 246 896.30 €
<b>Résultat cumulé 2010</b>		<b>136 138.15 €</b>

**BUDGET IMMOBILIER**

**Section de fonctionnement**

	Voté	Réalisé
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Recettes	0.00 €	0.40 €
Résultat 2010		0.40 €
Résultat antérieur		0.09 €
<b>Résultat corrigé 2010</b>		<b>0.31 €</b>

Madame la Présidente quitte la salle et M. HUGUET Emmanuel, 1<sup>er</sup> vice-président demande au comité syndical de se prononcer sur les comptes administratifs 2010.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'approuver les comptes administratifs 2010 du budget général du budget Pierre à l'âne et du budget immobilier.

**110228- 10 - 2 - APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 - BUDGET EAU - BUDGET**

**CARAVANEIGE**

**COMPETENCE OPTIONNELLE**

Madame la Présidente présente à l'assemblée le compte administratif 2010 du budget eau et du budget caravaneige dont les résultats sont les suivants :

**BUDGET EAU**

**Section de fonctionnement**

	Voté	Réalisé
Dépenses	259 300.00 €	250 055.58 €
Recettes	259 300.00 €	204 555.32 €

Résultat 2010 - 45 500.26 €

Résultat cumulé au 31/12/2009 + 190 295.52 €

Affectation en investissement - 128 995.52 €

Résultat cumulé 2010 + 15 799.74 €

**Section d'investissement**

	Voté	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	1 409 820.00 €	276 097.42 €	1 107 000.00 €
Recettes	1 409 820.00 €	351 958.88 €	

Résultat 2010 + 75 861.46 €

Résultat cumulé au 31/12/2009 + 469 624.66 €

Résultat cumulé 2010 + 545 486.12 €

RAR - 1 107 000.00 €

Résultat corrigé - 561 513.88 €

.../

**BUDGET CARAVANEIGE**

**Section de fonctionnement**

	Voté	Réalisé
Dépenses	32 449.00 €	1 126.33 €
Recettes	32 449.00 €	25 400.00 €

Résultat 2010 + 24 273.67€

Résultat cumulé au 31/12/2009 + 7 049.52 €

Résultat cumulé 2010 + 31 323.19 €

Madame la Présidente quitte la salle et M. HUGUET Emmanuel, 1<sup>er</sup> vice-président demande au comité syndical de se prononcer sur les comptes administratifs 2010.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'approuver les comptes administratifs 2010 du budget eau et du budget caravaneige

**Objet : 110228 - 11 - AFFECTATION DES RESULTATS**

**110228 - 11 - 1 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET GENERAL**

Vu l'exposé de Madame la Présidente, Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2010,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CUMULE AU CA 2009	VIREMENT A LA S.F.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	RESTES A REALISER 2010	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	130 587.10 €		259 292.23 €	2 130 300.00 €	- 2 130 300.00 €	- 1 740 420.67 €
FONCT	- 28 107.12 €		58 032.40 €			29 925.28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

1° / Après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2010</b>		<b>29 925.28</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		29 925.28
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
Total affecté au c/ 1068 :		29 925.28
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2010</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

#### **110228 - 11 - 2 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET EAU**

##### **COMPETENCE OPTIONNELLE**

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2010,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CUMULE AU CA 2009	VIREMENT A LA S.F.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	RESTES A REALISER 2010	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	469 624.66 €		75 861.46 €	1 107 000.00 €	1 107 000.00 €	- 561 513.88 €
FONCT	190 295.52 €		-45 500.26 €			15 799.74 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

1° / Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2010</b>		<b>15 799.74 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		15 799.74 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
Total affecté au c/ 1068 :		15 799.74 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2010</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

### 110228 - 11 - 3 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET CARAVANEIGE

#### COMPETENCE OPTIONNELLE

Vu l'exposé de Madame la Présidente, le Comité Syndical,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2010,

Le Comité Syndical,

1° / Décide l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé de 31 323.19 € en report à nouveau sur le même budget

### 110228- 11 - 4 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET LOTISSEMENT PIERRE A L'ANE

Vu l'exposé de Madame la Présidente, le Comité Syndical,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2010,

Le Comité Syndical,

1° / Décide l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé de 136 138.15 € en report à nouveau sur le même budget.

### **Objet : 110228 - 12 - APPROBATION BUDGETS PRIMITIFS 2011**

#### 110228 - 12 - 1 - APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2011 - BUDGET GENERAL

Madame la Présidente présente à l'assemblée le projet de budget primitif général 2011 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 265 710.00 €	2 541 300.00 €
Recettes	1 265 710.00 €	2 541 300.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide**, par 8 voix pour et 2 abstentions, d'approuver le budget primitif général 2011.

#### 110228 - 12 - 2 - APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2011 - BUDGET EAU

##### COMPETENCE OPTIONNELLE

Madame la Présidente présente à l'assemblée le projet de budget primitif eau 2011 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	202 400.00 €	1 960 029.00 €
Recettes	202 400.00 €	1 960 029.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le budget primitif eau 2011.

#### 110228 - 12 - 3 - APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2011 - BUDGET CARAVANEIGE

##### COMPETENCE OPTIONNELLE

Madame la Présidente présente à l'assemblée le projet de budget primitif caravaneige 2010 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	56 723.00 €	46 723.00 €
Recettes	56 723.00 €	46 723.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le budget primitif caravaneige 2011.

#### **110228 - 12 - 4 - APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2011 - BUDGET PIERRE A L'ANE**

Madame la Présidente présente à l'assemblée le projet de budget primitif eau 2011 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement
Dépenses	792 238.00 €
Recettes	792 238.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le budget primitif Pierre à l'Ane 2011.

#### **Objet : 110228 -13 - CLOTURE BUDGET IMMOBILIER**

Vu la délibération portant création du budget annexe immobilier.

Considérant que depuis deux années, aucune opération n'a été effectuée sur ce budget annexe.

Il n'a donc plus lieu d'être et peut être abandonné.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Met fin** au budget annexe « Immobilier »
- **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

#### **Objet : 110228- QD14- TARIFS LOCAUX POUBELLES REFORMES**

Suite à la mise en place par la Communauté de Communes du Beaufortain Confluences des points d'apport volontaire ou plateformes de containers semi enterrés avec tri sélectif, les locaux précédemment dédiés à la collecte des ordures ménagères sont appelés à disparaître ou à être reconvertis

Vu la demande d'acquisition de la parcelle AC14 d'une contenance de 7 m2.

Prix acquisition 240 €/m2

Prix location 35 €/m2/an

Tarif fixé pour tous les locaux de même nature sur le périmètre du SIVOM.

Considérant qu'en cas de vente la réalisation de l'acte authentique de vente sera effectuée par un Notaire qu'il convient de désigner pour les intérêts du SIVOM

Madame la Présidente spécifie que l'acquéreur aura connaissance que tous les frais et charges de ce dossier lui impartissent (notamment métrage, plans, frais d'inscriptions, d'acte et taxes)

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs de vente et/ou de location tel que ci-dessus indiqué
- **Désigne** l'étude de Me GAUCHE DAUMET pour le compte du SIVOM
- **Constata** que tous les frais sont à la charge du preneur
- **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces et actes afférents.

#### **Objet : 110228 - QD 15 - DEMANDE DE SUBVENTION - RENOVATION SALLE POLYVALENTE « CRISTAL »**

Vu l'exposé de Madame la Présidente et le projet de rénovation rendu urgent pour des raisons de sécurité et de mise en conformité des lieux.

Vu le budget et considérant que l'opération de rénovation se décompose en deux parties :

- Mise en conformité électrique et des plafonds pour un budget estimé à 26 000.00 € HT soit 31 096 € TTC
- Rénovation et mise en conformité des accès (2 portes) estimée à 12 000.00 € HT soit 14 352.00 € TTC

Vu les inscriptions budgétaires

Madame la Présidente propose au comité syndical de solliciter toutes subventions et les aides du conseil général de la Savoie, notamment dans le cadre du FDEC pour la réalisation de ces travaux et de solliciter une autorisation pour effectuer ces travaux de façon anticipée sans perdre le bénéfice d'un éventuel abondement.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve** l'avant projet et sollicite aux taux maximum l'aide du conseil général de la Savoie

**Demande** l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans perdre le bénéfice d'une éventuelle subvention. Le coût de l'opération rénovation et mise en conformité de la salle cristal est estimé à 38 000.00 € HT Charge Madame la Présidente de lancer le projet et de signer les pièces afférentes

**Objet : 110228 - QD 16 - DEMANDE DE SUBVENTION - MISE EN CONFORMITE ACCES GARAGES TECHNIQUES**

Vu l'exposé de Madame la Présidente et le projet de rénovation rendu urgent pour des raisons de sécurité et de mise en conformité des lieux.

Vu le budget et considérant que l'opération de rénovation consiste à remplacer deux portes qui ont près de 30 ans et qui ne sont plus conformes aux dispositions légales par des portes sectionnelles isolantes pour une dépense estimée à 12 000.00 € HT soit 14 352.00 € TTC

Vu les inscriptions budgétaires

Madame la Présidente propose au comité syndical de solliciter toutes subventions et les aides du conseil général de la Savoie, notamment dans le cadre du FDEC pour la réalisation de ces travaux et de solliciter une autorisation pour effectuer ces travaux de façon anticipée sans perdre le bénéfice d'un éventuel abondement.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve** l'avant projet et sollicite aux taux maximum l'aide du conseil général de la Savoie

**Demande** l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans perdre le bénéfice d'une éventuelle subvention. Le coût de l'opération rénovation et mise en conformité de l'accès aux garages techniques est estimé à 12 000.00 € HT Charge Madame la Présidente de lancer le projet et de signer les pièces afférentes

**Informations, échanges et intentions ; en cours de séance (les informations confidentielles et/ou personnelles n'apparaissent pas dans le compte-rendu porté à l'affichage)**

- Un point est fait concernant le cinéma et les perspectives relatives à cette activité. Les conseillers décident que cette problématique doit être traitée de façon constante et assidue au niveau du SIVOM. Les dépenses que cela pourrait occasionner ne sont pas connues à ce jour même si un tel dossier serait déjà de l'ordre de 300 000 € simplement au niveau de l'immobilier. Par ailleurs, à l'appel de l'APCASS et sur initiatives individuelles, une forte mobilisation s'est manifestée en faveur du maintien de l'activité Cinéma sur la station et plus largement sur le bassin.
- Réforme de fiscalité de l'urbanisme : le nouveau dispositif de deux taxes complémentaires : aménagement et sous densité. Pour plus d'info consulter l'article 28 de la loi de finances 2010 (du 29 décembre 2010) ou voir le lien <http://www.legifrance.gouv.fr/>
- et notamment
- <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074075&idArticle=LEGIARTI000006815345&dateTexte=&categorieLien=cid>
- « La montagne, bienfaits pour vous » : suivre les actions de communication pour l'ensemble des stations françaises sur le site de France montagnes <http://francemontagnes.nativoo.net/>
- Le site internet du SIVOM a été rénové. La nouvelle version est en service depuis Noël et continuera d'évoluer.
- Taxe de séjour : la campagne d'information et de communication initiée début juillet 2010 autour des nouvelles mesures arrêtées au niveau de l'ensemble du territoire du Beaufortain a été appréciée. Des contrôles sont régulièrement effectués depuis le début de la saison ainsi que la taxation d'office d'hébergeurs en infraction au titre de l'année 2010.
- Grands Prix NATURA 2000 : Madame la Présidente, Monsieur le Président du site Natura 2000 aux Saisies et l'Onf (gestionnaire du site) ont reçu à Paris un grand prix relatif aux actions menées visant au bon état de conservation des milieux en faveur des zones humides et notamment de la Tourbière des Saisies. Les élus félicitent Jacques LALO et Lise WLERICK pour la constance et l'efficacité des actions qu'ils ont menées au nom du SIVOM..
- Les dossiers de demandes de subventions présentés en 2010, qui ont été acceptés et validés en juillet 2010 au titre du FDEC juillet 2010 par le Conseil Général de Savoie, sont entre les mains de Monsieur le Conseiller Général du Canton Guy SEVESSAND qui est chargé de leur distribution. Il s'agit notamment de l'abondement relatif au jeu de boules et au Citystade multisports de la zone de loisirs des Périots. Leur liquidation ne saurait tarder : une réunion est prévue très prochainement.

- Le Club Piou-Piou NouNours sous l'égide de l'ESF et le Club des sports ont adressé leurs remerciements pour l'abondement en subventions accordé cette année. Le SIVOM ayant entendu enjoindre ses partenaires à une stabilité et une modération budgétaire, le Club des sports a tenu à préciser que son budget est très fortement dépendant de données extérieures : notamment du taux horaires de certains honoraires et des performances du Carré Neige.
- Un « guide de la signalisation directionnelle et affichage sur le territoire du Beaufortain » a été édité par la Communauté de Communes du Beaufortain. Outre la présentation de la démarche, il répertorie la signalétique, l'affichage, les démarches et la réglementation en la matière. Il est disponible dans toutes les collectivités du canton et vous pouvez aussi le télécharger sur le site internet de la CCB et du SIVOM.

Plus aucune question n'étant portée à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 10

La Présidente,  
Mireille GIORIA